
Le plan local d'évaluation

Lycée général et technologique



ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Lycée Louis Armand

Nogent-sur-Marne

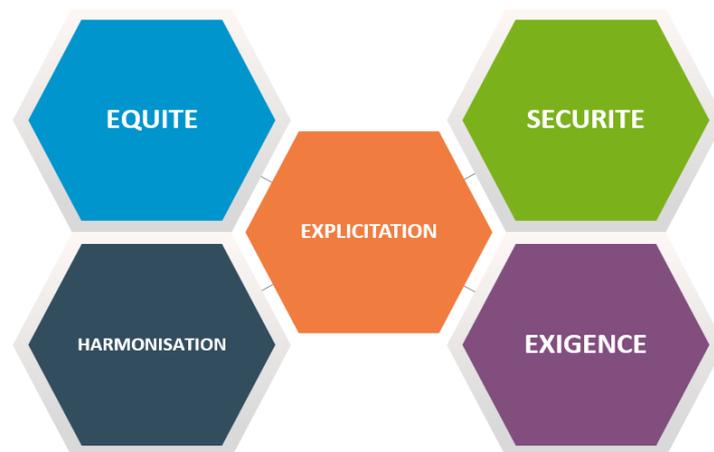
Le plan local d'évaluation

- Le contexte

Le diplôme du baccalauréat est délivré dans la voie générale et dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part à des épreuves terminales qui représentent 60 % de sa note globale, et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40 % de sa note globale. Les résultats obtenus pendant le cycle terminal dans les enseignements optionnels sont également pris en compte pour l'examen (extrait du B. O. n° 30 du 27 juillet 2021).

- Les textes de référence

- Décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique
- Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022
- Note de service du 29 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022
- Règlement intérieur du lycée Louis Armand, Nogent-sur-Marne.



Les principes communs à toutes les disciplines

- La liberté pédagogique

Au regard de la réglementation (Code de l'éducation L912-1-1), « la liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des corps d'inspection ».

Le professeur reste souverain dans sa notation. Si une note peut faire l'objet d'explicitations, elle ne peut en aucun cas faire l'objet d'une demande de révision ou de modification, sauf erreur constatée et confirmée par l'enseignant.

Quels que soient le niveau (classes de première ou de terminale) et la voie de formation (générale ou technologique), l'enseignant organise des évaluations en fonction de sa progression pédagogique.

Le plan local d'évaluation n'est pas une négation ni une uniformisation de la liberté pédagogique des enseignants. Il est un cadre protecteur avant tout qui vise à expliciter les pratiques d'évaluation au regard de leur diversité et de leur complexité. Le plan a pour ambition de rendre les modalités d'évaluation lisibles et compréhensibles de tous.

- Une exigence commune et partagée, issue du cadre réglementaire

Le plan local d'évaluation vise à définir les modalités de mise en œuvre du contrôle continu au sein du lycée Louis Armand, c'est-à-dire les 40 % de la note du baccalauréat qui évaluent les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales.

Au sein du lycée, les moyennes des disciplines relevant du contrôle continu sont arrêtées par les professeurs, entérinées en conseil de classe, transmises aux familles dans les bulletins trimestriels, puis renseignées dans le livret scolaire. Pour chaque enseignement concerné, la moyenne annuelle est validée lors du dernier conseil de classe de chaque année du cycle terminal (fin de première et fin de terminale). L'utilisation du livret scolaire (LSL) permet un transfert simplifié vers le système d'information du baccalauréat (Cyclades). La moyenne annuelle de chaque enseignement est prise en compte pour l'obtention du baccalauréat en l'arrondissant au dixième de point supérieur.

Les liens ci-dessous présentent chaque baccalauréat avec les disciplines et leurs coefficients.

<https://eduscol.education.fr/741/presentation-du-baccalaureat-technologique>

<https://eduscol.education.fr/725/presentation-du-baccalaureat-general>

- Informer et responsabiliser les élèves

Ce plan local d'évaluation contribue à construire une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente, dans toutes les disciplines.

Il convient tout d'abord de définir précisément les différents types d'évaluation, tels qu'ils sont pratiqués par les enseignants au quotidien.

- L'évaluation diagnostique a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage.

- L'évaluation formative prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.

- L'évaluation sommative atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

Il revient aux enseignants de déterminer les évaluations qui seront à visée certificative dans le cadre du contrôle continu, et qui interviendront, coefficientées, dans l'obtention du baccalauréat, premier grade de l'enseignement supérieur.

Afin que les élèves comprennent le sens de l'évaluation, celle-ci se doit d'être explicite : chaque élève sait sur quoi il sera évalué, connaît les attendus, les critères d'évaluation.

La moyenne doit, pour être représentative, être construite à partir d'une pluralité de notes. Elle doit également porter sur des situations variées qui évaluent des connaissances, des compétences et des capacités différentes et complémentaires. Les sujets zéro, les spécimens et les sujets de la banque nationale de sujets (BNS) sont des repères communs pour définir les critères et les niveaux attendus lors des évaluations. Tous ces éléments sont explicités aux élèves et à leurs représentants légaux, sous la forme du présent plan local d'évaluation qui présente de façon synthétique et lisible la politique d'évaluation adoptée par notre établissement après présentation en conseil d'administration.

- La communication des notes

Dans un souci de transparence avec les élèves et les responsables légaux, le professeur saisit, en temps réel sur Pronote, les notes correspondant aux copies restituées aux élèves. Il précise la nature de l'évaluation (bac blanc, devoir maison, devoir sur table...) et le coefficient affecté.

Pour chaque trimestre, il sera explicité en amont quelles sont les notes qui seront retenues et le poids relatif de celles-ci dans le calcul des différentes moyennes trimestrielles. La direction doit être informée par les enseignants avant la fin de chaque trimestre et bien en amont des conseils de classe de toutes les situations problématiques concernant la constitution des moyennes trimestrielles.

- Une individualisation des situations

Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D.351-31 du Code de l'éducation, les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité.

Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation.

Les dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2019 modifié relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante, s'appliquent aux travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, en vue de la prise en compte des moyennes annuelles.

Lorsqu'un candidat scolaire ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements, une évaluation ponctuelle est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement.

Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première. Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale. Le format de l'épreuve est celui de l'évaluation

ponctuelle prévue pour les candidats individuels. Les professeurs qui font passer les évaluations peuvent utiliser les sujets de la banque nationale numérique. La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante. Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

Les élèves qui intègrent le lycée en cours d'année, s'ils ne disposent pas de notes en nombre suffisant et représentatives de leur niveau seront convoqués à une ou des épreuves ponctuelles. Dans la mesure du possible, le lycée récupère les notes obtenues au cours de l'année par l'élève dans son précédent établissement.

En cas de vacance de poste, d'absence de suppléance d'un professeur ou d'absence prolongée d'un enseignant, le plan local d'évaluation sera adapté à la situation vécue par la classe dans l'intérêt de chacun, dans le cadre du suivi des élèves et en concertation avec les enseignants concernés.

- La passation du devoir (conseils et bonnes pratiques)

- Le professeur précise en amont les conditions de passation du devoir (date, heure, lieu, matériel nécessaire et autorisé, statut de l'évaluation...).
- Les sacs et blousons doivent être déposés au fond de la salle ou sous le tableau pour prévenir toute fraude.
- Les téléphones, appareils connectés sont éteints. Avec les trousseaux, ils sont déposés dans le sac.
- Les feuilles de brouillon et de composition sont montrées au professeur à sa demande. Ces brouillons pourront être joints à la copie à la demande du professeur.
- Aucun échange de matériel (calculatrice...) n'est accepté pendant le devoir.
- Le professeur place les élèves dans la salle à sa convenance.
- L'élève bénéficiant d'un aménagement d'épreuve ou d'un protocole officiel doit pouvoir composer dans les conditions requises. Si un temps supplémentaire de passation n'est pas possible, le barème est adapté.

Le lycée met à la disposition des enseignants qui le souhaitent la salle polyvalente équipée de 60 tables individuelles. À cela s'ajoute, la possibilité de disposer de copies de type examen et de brouillons pour prévenir les tentatives de fraude.

- La gestion des absences à un devoir

La gestion des absences aux évaluations n'est pas de la seule et unique responsabilité des enseignants. Elle appelle une intervention concertée à la fois de l'enseignant concerné, de l'équipe disciplinaire dans son ensemble, de la vie scolaire et de la direction. La gestion des situations problématiques appelle une anticipation avant l'échéance de fin de chaque trimestre.

Pour avoir un sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées.

Les élèves doivent justifier, auprès de leurs professeurs, leurs absences aux évaluations par des certificats médicaux ou administratifs. Un rattrapage est organisé par l'enseignant dès lors que l'évaluation est considérée comme constitutive de la moyenne trimestrielle. Les évaluations, objet d'un rattrapage, pourront avoir des formes et des modalités différentes de l'épreuve initiale. Si l'élève ne se présente pas aux épreuves de rattrapage et que son absence n'est pas dûment justifiée, la note de zéro est attribuée.

Un professeur peut décider de neutraliser une note d'évaluation en la remplaçant par NN (non noté) s'il considère que le nombre de notes ou de devoirs sur table est insuffisant pour rendre cette moyenne significative.

Pour des absences non valablement justifiées : si la moyenne annuelle de l'élève dans une discipline ne peut être retenue pour le baccalauréat à l'issue du conseil de classe, celle-ci est remplacée par la note obtenue à l'évaluation ponctuelle organisée à titre d'évaluation de remplacement après convocation de l'élève. À cette convocation consécutive à des absences lors des évaluations, peut s'ajouter une sanction disciplinaire.

Pour des absences valablement justifiées : si un élève, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à sa scolarité, ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements, il est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement.

- La gestion des situations de fraudes et les situations particulières

En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.

Si un professeur identifie une fraude ou tentative de fraude pendant le devoir, l'élève termine de composer mais le professeur confisque l'objet éventuel ayant permis la fraude. Dans ces situations, le professeur convoque l'élève concerné pour l'entendre sur le sujet. Dans tous les cas, le CPE et le proviseur référent de la classe reçoivent un rapport circonstancié. Après concertation, si la direction considère que la fraude ou la tentative de fraude est avérée, l'élève verra sa note remplacée par un zéro.

En cas de suspicion de fraude et afin que le doute soit levé, l'élève sera amené à recomposer dans les conditions définies par le professeur.

Un élève présent à un devoir et ne rendant pas sa copie se voit attribuer la note de zéro.

Un élève qui ne rend pas un devoir maison se voit attribuer la note de zéro dès lors que ce dernier n'est pas facultatif.

- Les adaptations du plan local d'évaluation

Le plan local d'évaluation décliné ci-dessous s'adapte en fonction du calendrier de l'année scolaire en cours pour ce qui concerne le troisième trimestre (les vacances scolaires d'avril/mai et les jours fériés). Aussi, en fonction du temps disponible, les enseignants pourront réduire le nombre des évaluations. Cependant, il est convenu, qu'une moyenne trimestrielle est calculée sur un minimum de deux évaluations (à l'exception de l'enseignement moral et civique).

Les enseignements du tronc commun

Éducation physique et sportive

Les recommandations pour l'évaluation de la classe de première

Les textes officiels précisent les degrés d'acquisition des trois attendus de fin de lycée (AFL) des programmes, dénommés AFL1 (performance et aspects techniques), AFL2 (entraînement, engagement de l'élève) et AFL3 (rôles assumés pendant les cours).

Chaque AFL sera décliné en 4 niveaux d'acquisition (non acquis, en cours d'acquisition, acquis, dépassé). L'enseignant d'EPS détermine le chemin pour atteindre ces objectifs.

L'enseignement proposé aux élèves leur permet de développer et mobiliser des ressources nécessaires à la construction de compétences en vue de la classe de terminale dans chaque activité. L'accès progressif à l'autonomie conduit les élèves à opérer des choix dans des contextes de pratique différents.

En classe de première, le sauvetage et la musculation sont deux des activités programmées. La formation et l'évaluation se réfèrent aux éléments nécessaires à la construction des trois AFL des programmes d'EPS.

Pour chaque activité, le degré d'acquisition de l'AFL1 (au minimum 50 % de la note) est évalué le jour de l'épreuve. Les degrés d'acquisition des AFL2 (au maximum 25 %) et AFL3 (au maximum 25 %) font l'objet d'une évaluation au fil de la séquence d'enseignement.

La note du baccalauréat en EPS

Les élèves sont notés sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, évaluées en contrôle en cours de formation (CCF). Un référentiel collectif est élaboré par l'établissement pour chaque activité programmée par les équipes du lycée. Il est construit à partir du référentiel national défini, proposé et validé par la commission académique, sur une évaluation terminale des trois AFL dans une activité finalisée lors d'un rendez-vous connu des élèves et des parents.

La répartition des points est la suivante : l'AFL1 est noté sur 12 points ; les AFL2 et 3 sont notés sur 8 points et répartis au choix des élèves (avec un minimum de 2 points pour chacun de ces deux AFL). Trois choix sont possibles : 4-4 / 6-2 / 2-6. La répartition choisie doit être annoncée par l'élève avant le début de l'épreuve et ne peut plus être modifiée par la suite.

Pour chacune des trois épreuves, une note de 0 à 20 points est proposée par le jury certificatif. La note du baccalauréat correspond à la moyenne des trois notes et elle est arrondie au point entier supérieur après harmonisation par la commission académique d'EPS. Les notes obtenues lors de chacun des 3 CCF ne sont pas communiquées aux élèves et peuvent différer de la note inscrite sur le bulletin trimestriel. Par exemple, la note obtenue au CCF1 peut être différente de la note enregistrée sur le bulletin du 1^{er} trimestre.

Toute absence, non justifiée par un certificat médical, entraînera l'attribution de la note 0. Les absences doivent être justifiées dans les meilleurs délais. Aucun certificat médical ne peut avoir d'effet rétroactif. L'inaptitude n'est prise en considération qu'à partir de la date de présentation du certificat médical. Dans le cas d'une absence valablement justifiée, une épreuve de rattrapage sera prévue.

Enseignement moral et civique

Chaque élève a au minimum une note par trimestre, sauf pour le dernier trimestre. Chaque élève doit néanmoins avoir au moins deux notes à la fin de son année scolaire.

Les évaluations peuvent prendre plusieurs formes comme des devoirs sur table, des interrogations rapides, des exposés oraux, des exercices cartographiques.

Enseignement scientifique en classes de première et de terminale de la voie générale

En première et en terminale, la moyenne trimestrielle est calculée à partir d'au moins deux notes. Les évaluations peuvent prendre la forme de devoirs écrits en classe ou d'exposés évalués, par exemple.

Français en classe de première des voies générale et technologique

Les évaluations peuvent relever, dans l'intérêt de l'élève et selon le projet pédagogique du professeur, de deux approches complémentaires :

- un ensemble d'exercices intermédiaires d'accompagnement en cours de formation : interrogations écrites, QCM, exercices ponctuels, devoirs maison, écrits d'appropriation, contrôles de lecture...
- des exercices plus formalisés dans la perspective des épreuves orales et/ou écrites du baccalauréat, de formes variées, conçus comme des aboutissements d'un travail plus complet autour des objets d'étude enseignés en classe de première.

Cette liste d'exercices possibles est non-exhaustive, conformément aux préconisations des programmes de première.

Les coefficients tiennent compte de la complexité des exercices proposés et de la progression de la classe et des élèves. Ils varient de 0,5 à 2.

Pour les épreuves du baccalauréat blanc de français (deux écrits et un oral au moins), les professeurs harmonisent leurs coefficients dans un souci d'équité entre les classes et les élèves.

Une attention particulière est donnée à la formulation de l'appréciation pour qu'elle offre un bilan du travail réalisé et ouvre sur des perspectives de progression en vue de l'épreuve terminale préparée par les élèves.

Pour chaque trimestre, l'élève a obligatoirement un minimum de trois notes à l'écrit et une note à l'oral (à l'exception du premier trimestre où il n'y a pas obligatoirement une note à l'oral).

Au premier trimestre : l'élève a au moins un devoir en temps limité d'une heure.

Au deuxième trimestre : l'élève a au moins une note de baccalauréat blanc (épreuve écrite d'une durée de quatre heures) et une note d'oral.

Au troisième trimestre : l'élève a au moins une note de baccalauréat blanc (épreuve écrite d'une durée de quatre heures) et une note d'oral qui correspond à l'oral blanc de français.

Tous les entraînements aux épreuves du baccalauréat (écrits de quatre heures et oral blanc) sont nécessaires à la constitution des moyennes trimestrielles.

Histoire - Géographie

Chaque élève a un minimum de deux notes par trimestre, sauf pour le dernier trimestre.

Les évaluations peuvent prendre plusieurs formes comme des devoirs sur table, des interrogations rapides, des exposés oraux, des exercices cartographiques.

Les langues vivantes : anglais, allemand, espagnol

En langues vivantes, les élèves sont évalués par compétences dans chacune des activités langagières que sont la compréhension de l'oral (CO), de l'écrit (CE), ainsi que l'expression orale (EO en continu et en interaction) et écrite (EE). L'évaluation est adossée sur le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Elle s'appuie sur des critères et des degrés de réussite de niveaux A (de découverte et de survie), B (avancé) et C (niveau de maîtrise).

Pour chaque trimestre, en LVA comme en LVB, en première comme en terminale des voies générale et technologique, l'enseignant organise des évaluations en fonction de sa progression pédagogique.

Chaque élève a un minimum de deux notes dans deux activités langagières différentes. Ces notes sont constitutives de la moyenne trimestrielle. Sur une année scolaire, les élèves sont évalués sur l'ensemble des activités langagières susmentionnées.

Les évaluations prennent la forme de situations diverses : interrogation orale, exposé, devoir sur table, travail collectif...

Les coefficients concernant les évaluations sommatives des activités langagières (EE, CE, EO, CO) sont plus forts que pour les évaluations formatives.

En section européenne, en première comme en terminale, chaque élève a un minimum de deux notes constitutives de sa moyenne trimestrielle (devoirs maison, devoirs sur table, interrogations orales, exposés...).

Au cours du deuxième trimestre de la classe de terminale, les élèves bénéficient d'un oral blanc en conditions d'examen. Cette note est intégrée à la moyenne trimestrielle.

Au troisième trimestre de la classe de terminale, une interrogation d'expression orale compte pour 80 % dans l'obtention de la mention européenne au baccalauréat. La note est prise en compte dans la moyenne trimestrielle du dernier trimestre.

Mathématiques (tronc commun) en voie technologique

Les évaluations sont de nature diverse : devoirs sur table, contrôles de moins d'une heure, questions flashes, devoirs maison, baccalauréats blancs, par exemple.

Les élèves ont, pour chaque trimestre, au moins deux devoirs sur table dont les notes sont nécessaires à la constitution de la moyenne.

Philosophie en classe de terminale des voies générale et technologique

La préparation des épreuves terminales de philosophie doit donner lieu, tout au long de l'année de terminale, à des entraînements en nombre suffisant.

Pour les voies générale et technologique, les élèves ont un minimum de deux évaluations par trimestre pour constituer une moyenne trimestrielle : devoirs maison, note de progression, exercices préparatoires, débats, baccalauréat blanc...

Les entraînements de type baccalauréat blanc (durée de quatre heures) sont valorisés dans le calcul de la moyenne et sont constitutifs de la moyenne trimestrielle.

Deux devoirs en temps limité sur l'ensemble de l'année sont organisés dans les conditions de l'examen (« baccalauréat blanc ») pour la voie générale (deuxième et troisième trimestre) et un entraînement pour la voie technologique (troisième trimestre). Pour ce type d'entraînement en conditions d'examen, l'évaluation des copies de philosophie ne se réfère à aucun barème venant décomposer, partie par partie, la notation. La note n'est pas la somme des points attribués en fonction de tel ou tel élément présent dans la copie. Elle correspond à une appréciation qui est toujours globale.

Les enseignements de spécialité dans la voie générale

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Chaque élève a au moins deux notes par trimestre, sauf pour le dernier trimestre. Les évaluations peuvent prendre plusieurs formes comme des devoirs sur table, des interrogations rapides, des exposés oraux, des exercices cartographiques.

Sciences économiques et sociales

Le professeur organise des évaluations de nature différente :

- des activités écrites : interrogations écrites de mobilisation de connaissances, synthèses à trous...
- des activités en groupe qui vont de la réalisation de synthèses écrites à la construction d'affiches, de podcasts, d'exposés, de vidéos...
- des activités orales à travers des interrogations orales de début de cours et la participation orale,
- des devoirs en temps limité pour préparer à l'épreuve de spécialité : épreuve composée, dissertation...

Chaque élève a obligatoirement un minimum de trois notes par trimestre :

- un ou deux devoirs écrits en temps limité (coefficient de 1,5 ou 2). Ces notes sont obligatoirement constitutives de la moyenne trimestrielle,
- un travail de groupe ou des interrogations écrites de mobilisation de connaissances (coefficient 1),
- une note orale comprenant une interrogation orale et l'investissement à l'oral au fil du trimestre (coefficient 0,5).

Mathématiques

Les évaluations sont de nature diverse : devoirs sur table, contrôles de moins d'une heure, questions flashs, devoirs maison, bac blancs, par exemple.

Les élèves ont, pour chaque trimestre, plusieurs devoirs sur table dont les notes sont nécessaires à la constitution de la moyenne.

En terminale générale :

Au deuxième trimestre et au troisième trimestre, les élèves ont un bac blanc d'une durée de quatre heures.

Au troisième trimestre, en plus de la préparation effectuée tout au long de l'année, un grand oral blanc est organisé pour permettre aux élèves de se préparer au mieux à l'épreuve (jury composé de deux enseignants).

Numérique et sciences informatiques

Chaque élève a un minimum de deux notes par trimestre avec chacun des deux professeurs.

Les évaluations peuvent prendre plusieurs formes comme, par exemple, des devoirs sur table, des interrogations rapides, des projets ou mini-projets individuels ou en groupe, des travaux pratiques.

Physique-chimie

En plus des évaluations sommatives et formatives, les élèves se voient proposer des évaluations expérimentales afin de suivre l'évolution de l'acquisition des gestes techniques nécessaires à la compréhension des différentes notions théoriques abordées.

En première et en terminale, chaque élève a obligatoirement un minimum de quatre notes par trimestre dont deux notes de devoirs sur table. Toutes les notes des devoirs sur table sont nécessaires à la constitution de la moyenne trimestrielle.

Pour chaque trimestre, les écrits représentent 75 % de la note trimestrielle et les travaux pratiques 25 %.

En première générale :

Les élèves ont un devoir commun de deux heures aux deuxième et troisième trimestres avec corrections croisées.

En terminale générale :

En plus des devoirs sur table, au second trimestre, les élèves ont une évaluation des compétences expérimentales (ECE blanche). La note d'ECE est prise en compte dans la moyenne. À cela s'ajoute, deux bac blancs d'une durée de 3 h 30. Les sujets sont issus de la banque nationale des sujets du bac et les corrections seront croisées.

Au troisième trimestre, un grand oral blanc est organisé pour permettre à l'élève de se préparer au mieux à l'épreuve (jury composé de deux enseignants).

Sciences de l'ingénieur

Les productions évaluables et les notes prises en compte sont les suivantes :

- au moins une note attribuée à partir d'un travail écrit qui prend comme support un sujet d'épreuve de spécialité choisi parmi ceux publiés dans la BNS,
- au moins deux notes attribuées à partir des travaux personnels ou collectifs comme :
 - des productions orales par exemple à l'occasion d'un exposé ou d'échanges avec le professeur,
 - des productions écrites comme des devoirs ou des exercices demandés par le professeur mais aussi des documents produits de façon autonome à l'occasion d'une présentation de projet ou des comptes rendus de séances de travaux pratiques,
 - des exploitations de ressources numériques comme des modèles ou des maquettes virtuelles développées pour proposer des solutions dans le cadre d'un mini-projet ou en séances de travaux pratiques,
 - des productions matérielles dans le cadre de mini-projets.

Chaque élève est évalué avec au minimum trois notes par trimestre, à partir de productions d'au moins deux natures différentes. Le travail écrit, qui prend comme support un sujet d'épreuve de spécialité choisi parmi ceux publiés sur la BNS, est organisé, dans la mesure du possible, dans les conditions d'un devoir en classe. Les devoirs réalisés avec les sujets de la BNS sont corrigés à partir des grilles d'évaluation nationales.

Sciences de la vie et de la terre

La moyenne trimestrielle est calculée à partir d'au moins trois notes. Les évaluations peuvent prendre la forme de devoirs écrits en classe, de devoir maison, de travaux pratiques évalués, d'oraux évalués, par exemple.

Enseignements optionnels : mathématiques expertes et complémentaires

Les élèves ont, pour chaque trimestre, au moins deux notes qui sont nécessaires à la constitution de la moyenne.

Les enseignements de spécialité dans la voie technologique (STI2D)

Innovation technologique en première (non poursuivie en terminale)

Pour cette discipline, les évaluations peuvent s'adosser à des productions individuelles ou collectives ; on entend par production individuelle ou collective :

- des exposés oraux réalisés à l'occasion de revues de projet,
- des activités de maquettage numérique relatives à l'élaboration de modèles de représentation ou de simulation de toute nature,
- des réalisations matérialisant tout ou partie de prototypes,
- des travaux écrits au format papier ou numérique...

Pour chaque trimestre, l'enseignant prévoit au moins deux modalités d'évaluation différentes : devoir sur table, TP d'évaluation, présentation orale, revue de projet...

Au premier trimestre, l'élève a un minimum de deux notes.

Aux deuxième et troisième trimestres, l'élève a un minimum de trois notes.

Au troisième trimestre, l'évaluation prend appui sur le projet de 36 heures, en équilibrant le poids d'une évaluation du travail fourni lors des phases de réalisation du projet et d'une présentation individuelle finale sous forme d'un temps d'exposé suivi d'un temps de questions avec un enseignant. La soutenance orale du projet final représente environ 50 % de la moyenne trimestrielle. Cette note est constitutive de la moyenne trimestrielle.

Une plus grande importance est donnée aux évaluations écrites et sommatives par rapport aux évaluations orales et formatives. Toutes les évaluations sommatives sont nécessaires à la constitution de la moyenne trimestrielle.

Ingénierie et développement durable en première

Chaque élève est évalué avec au minimum trois notes par trimestre à partir de productions d'au moins deux natures différentes. Ces évaluations peuvent s'adosser à des productions individuelles ou collectives. On entend par productions individuelles ou collectives relatives à des activités expérimentales :

- des travaux écrits au format papier ou numérique,
- des exposés oraux,
- des activités de maquettage numérique relatives à l'élaboration de modèles de représentation.

Ingénierie, innovation et développement durable en terminale

Cette spécialité résulte de la fusion des spécialités de première et introduit des enseignements spécifiques d'application. Le programme comprend ainsi des connaissances communes et des connaissances propres à chacun des champs spécifiques : énergies et environnement (EE), innovation technologique et écoconception (ITEC), systèmes d'information et numérique (SIN).

L'enseignant prévoit au moins deux modalités d'évaluation différentes : devoir sur table, TP d'évaluation, présentation orale, revue de projet...

Pour chaque trimestre, l'élève a un minimum de trois notes.

Au deuxième trimestre et dans l'optique de la préparation à l'épreuve ponctuelle, les élèves ont un premier devoir commun de deux heures (janvier) et un second d'une durée de quatre heures (avril). Une plus grande importance est donnée aux évaluations écrites et sommatives par rapport aux évaluations orales et formatives. Toutes les évaluations sommatives sont nécessaires à la constitution de la moyenne trimestrielle. Les notes des deux devoirs communs sont constitutives de la moyenne du deuxième trimestre.

En classe de terminale, au troisième trimestre, un projet pluri technologique collaboratif de conception-réalisation, d'amélioration ou d'optimisation d'un robot, d'une durée de 72 heures, implique un travail collectif de synthèse et d'approfondissement. Les trois champs (matière, énergie et information) doivent obligatoirement être présents. Le projet est évalué lors de deux revues de projet organisées au cours des 72 heures. Ces deux notes représentent 50 % de la moyenne trimestrielle.

Physique-chimie - mathématiques

Les mathématiques représentent 30 % de la moyenne trimestrielle et la physique-chimie représente 70 % de la moyenne trimestrielle.

En physique-chimie, les capacités expérimentales représentent environ 20 % de la moyenne trimestrielle. Les évaluations expérimentales permettant de suivre l'évolution de l'acquisition des gestes techniques nécessaires à la compréhension des différentes notions théoriques abordées.

Dans la spécialité, les évaluations sont de nature diverse : interrogations écrites, contrôles de moins d'une heure, questions flashs, devoirs maison, devoirs communs, baccalauréats blancs...

En première :

Les élèves ont pour chaque trimestre et dans chaque discipline au moins un devoir sur table.

En terminale :

Les élèves ont pour chaque trimestre et dans chaque discipline au moins un devoir sur table.

Au deuxième trimestre ainsi qu'au troisième trimestre, les élèves ont un bac blanc, d'une durée de trois heures, où les mathématiques et la physique-chimie interagissent et se complètent.

Au troisième trimestre, un grand oral blanc est organisé pour permettre aux élèves de se préparer au mieux à l'épreuve (jury composé de deux enseignants).